



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 19 juillet 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Démarchage abusif : appel à la vigilance

Le préfet de la Corrèze appelle les particuliers à la plus grande vigilance en cas de démarchage par téléphone ou à domicile pour des travaux d'isolation des combles dits « à 1€ » ou « à partir de 1 € ».

Certaines entreprises indélicates démarchent les particuliers en se faisant passer pour des agents du service habitat de la direction départementale des territoires ou de l'agence nationale de l'habitat.

Le préfet de la Corrèze indique qu'aucune administration n'est à l'initiative de ces démarchages, et invite les particuliers à ne pas communiquer à des démarcheurs non identifiés leur identifiant fiscal ou la référence de leurs avis d'imposition.

Si le dispositif d'isolation des combles à 1 euro existe bel et bien, et est mise en œuvre par des entreprises habilitées et certifiées, il peut toutefois être détourné par des entreprises peu scrupuleuses proposant des offres dont la qualité (matériaux utilisés, finition...) ne correspondent pas aux objectifs du dispositif.

Tout constat de comportements frauduleux ou de démarchages excessifs peut être signalé auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Corrèze.

Contacts presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.04

coraline.combezou@correze.gouv.fr

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Annexe

Le dispositif d'isolation à 1 € s'inscrit dans le cadre d'une loi de 2005 qui instaure, via le système des certificats d'économie d'énergie (CEE), le principe d'une compensation financière à la production et à la fourniture d'énergies fossiles, polluantes et non renouvelables.

Concrètement, les entreprises qui fournissent de l'énergie (« obligés ») – gaz, électricité, carburant – doivent réaliser des opérations ou justifier de leur contribution à des travaux permettant aux particuliers d'économiser de l'énergie, en échange de quoi elles obtiennent un certificat d'économie d'énergie.

Tous les trois ans, l'État fixe un objectif à atteindre pour ces « obligés » : s'ils ne présentent pas assez de CEE, ils doivent payer une pénalité pour s'acquitter de leur dette environnementale.

Le dispositif « coup de pouce », fondé sur ce système, prévoit que les « obligés » paient tout ou partie de la facture des travaux d'isolation thermique en échange de l'obtention d'un CEE.

Cette aide, cumulée à l'offre « Habiter mieux agilité » de l'agence nationale de l'habitat (Anah) délivrée sous condition de ressources (cf tableau ci-dessous) et au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), permet aux particuliers de ne payer au final que quelques euros symboliques.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

* Pour les dossiers déposés en 2019.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Vérifiez si votre situation correspond également aux autres conditions pour pouvoir déposer un dossier d'aide de l'Anah.

Pour tout conseil personnalisé sur les aides disponibles pour des travaux d'isolation, se rapprocher d'un conseiller du réseau Faire.fr

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

